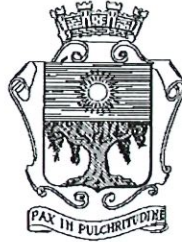


AR Prefecture

006-210600110-20241129-2411_59-AR
Reçu le 29/11/2024



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES – 06310

**ARRETE MODIFIANT LE MONTANT D'ENCAISSE ET LES MODES DE RECOUVREMENT DE
LA REGIE DE RECETTES « CIMETIERE-ETAT CIVIL »**

MODIFICATIF N°3

N° : 24 1159

DATE D’AFFICHAGE : 29 NOV. 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l’ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l’arrêté municipal n°000424 modifié du 18 avril 2000 portant création d’une régie de recettes pour la vente de concession funéraires, des vacations funéraires, des dons lors des naissances, mariages, des noces d’or, des baptêmes civils et... la duplication des listes électorales,

Vu l’arrêté municipal n°190531 du 17 mai 2019 modificatif n°1,

Vu l’arrêté municipal n° n°190919 du 12 septembre 2019 modificatif n°2,

Vu l’avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 novembre 2024,

Considérant que par arrêté municipal n°000424 du 18 avril 2000 modifié, il a été créé une régie de recettes pour la vente de concessions funéraires, des vacations funéraires, des dons lors des naissances, mariages, des noces d’or, des baptêmes civils ... et la duplication des listes électorales,

Considérant qu’il convient de modifier, pour le bon fonctionnement de cette régie, les modes de recouvrement et les montants d’encaisse maximum de la présente régie.

DECIDE

Article 1^{er} – L’article 3 de l’arrêté municipal n°000424 du 18 avril 2000 modifié par arrêté municipal n° n°190919 du 12 septembre 2019 est modifié comme suit :

« La régie encaisse les produits suivants :

- vente de concessions funéraires,
- dons lors des naissances, des mariages, des noces d’or, des baptêmes civils,
- duplication des listes électorales.

AR Prefecture

006-210600110-20241129-2411_59-AR
Reçu le 29/11/2024



Les recettes provenant de la présente régie sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- virement ;
- chèque.

Un compte de dépôt de fonds (DFT) est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction Départementale des Finances publiques ».

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté municipal n°000424 du 18 avril 2000 est modifié comme suit : « le montant de l'encaisse mensuelle que le régisseur titulaire est autorisé à conserver est fixé à la somme de 40 000 €. »

Article 3 – Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°000424 du 18 avril 2000 modifié restent inchangées.

Beaulieu-sur-Mer, le 29 NOV. 2024

Le Maire,
Roger ROUX